

ARR2016

0207

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INSTALLATION DE CHANTIER POUR ENTREPOSER DU MATERIEL ET DES MATERIAUX AU 4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES FONDATIONS ET DE TERRASSE A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2016 AU 14 OCTOBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 27 septembre 2016 de la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX sise 205 rue de l'Industrie SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

CONSIDÉRANT la nécessité d'une installation de chantier au 4 rue Pierre et Marie Curie à NOISIEL (77186), pour des travaux concernant le confortement des fondation et de terrasse,

CONSIDÉRANT que la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX sise 205 rue de l'Industrie SAVIGNY LE TEMPLE (77176), est l'entreprise chargée de l'installation de chantier,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX sise 205 rue de l'Industrie SAVIGNY LE TEMPLE (77176) est autorisée à une installation de chantier pour entreposer du matériel et des matériaux au 4 rue Pierre et Marie Curie à NOISIEL (77186), pour des travaux concernant le confortement des fondation et de terrasse à compter **du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**,

ARTICLE 3 : L'installation du chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

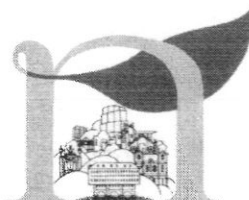
ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur une distance de 12ml, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016

0207

portant sur autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de chantier pour entreposer du matériel et des matériaux au 4 rue Pierre et Marie Curie à Noisiel (77186) pour des travaux de confortement des fondations et de terrasse à compter du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur,

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX,
- Mr REBUEL,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 SEP. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le - 6 OCT. 2016

Notifié le

Publié le - 6 OCT. 2016

2/2

